

October 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-sixième session

Rome, 29 - 30 octobre 2012

Allocation-logement du Directeur exécutif

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Jim Harvey

Chef de cabinet et Directeur du Bureau du Directeur exécutif

Programme alimentaire mondial

Tél: +3906 6513 2002

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- L'allocation-logement du Directeur exécutif, établie en application de la décision du Conseil d'administration enregistrée sous la cote 2007/EB.1/17, se monte actuellement à 132 463,45 euros par an.
- L'allocation est revue par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions ayant leur siège à Rome.
- Suite à une analyse de marché et à l'application de l'indice des prix à la consommation pour le logement, l'eau, l'électricité et les combustibles, et compte tenu des indemnités versées aux chefs de secrétariat de la FAO et du FIDA, il est proposé d'établir l'allocation-logement du Directeur exécutif du PAM à 160 000 euros par an, y compris les frais annexes et services d'utilité publique.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le document intitulé "Allocation-logement du Directeur exécutif " et à l'avaliser en vue de son approbation par le Conseil d'administration.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM d'approuver le projet de décision tel qu'il figure dans le document intitulé "*Allocation-logement du Directeur exécutif*".**

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 12–14 novembre 2012

QUESTIONS DIVERSES

Point 13 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2012/13-A/1
15 octobre 2012
ORIGINAL: ANGLAIS

ALLOCATION-LOGEMENT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

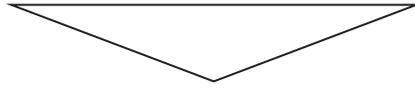
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Chef de cabinet et Directeur, OED*: M. J. Harvey tél.: 066513-2002

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative principale de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Bureau du Directeur exécutif

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil décide que l'allocation-logement du Directeur exécutif sera fixée à 160 000 euros par an, y compris les frais annexes et services d'utilité publique, à compter du 1^{er} avril 2012 et jusqu'à nouvel avis. Après évaluation des risques sécuritaires, le PAM fournira et entretiendra également le matériel de sécurité requis, dont il demeurera propriétaire.

Le Conseil décide en outre que l'indemnité: i) continuera de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement; ii) continuera d'être indexée chaque année sur l'indice italien des prix de détail; et iii) sera revue par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions ayant leur siège à Rome.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

1. À sa première session ordinaire de 2007, le Conseil a approuvé l'allocation-logement du Directeur exécutif en vertu de la décision 2007/EB.1/17 du 22 février, libellée comme suit:

Le Conseil a décidé que l'allocation-logement du Directeur exécutif serait fixée à 121 440 euros par an, y compris les frais annexes et services d'utilité publique, à compter du 1^{er} avril 2007 et jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil a également décidé: i) que l'indemnité continuerait de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement; ii) que ce coût continuerait d'être indexé chaque année sur l'indice italien des prix de détail; et iii) qu'il serait revu par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions ayant leur siège à Rome.

2. Conformément à la décision du Conseil et sur la base de la valeur de l'indice du mois d'avril, le plafond de l'allocation-logement s'établit au terme de l'intervalle de cinq ans à 136 377,12 euros.
3. Le montant de l'allocation-logement doit être revu en 2012. Afin de faciliter cet examen, l'indice italien des prix de détail (IPD) a été rapproché de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) établi par l'Institut italien de la statistique pour mesurer et comparer les taux d'inflation dans les pays de l'Union européenne. L'IPCH comprend des sous-indices pour différentes catégories de prix; dans le présent cas, le plus pertinent est celui qui porte sur le logement, l'eau, l'électricité et les combustibles (LEEC). Le tableau 1 montre les augmentations découlant de la prise en compte des variations des indices IPD et IPCH/LEEC au cours de la période avril 2007–avril 2012, à partir d'une valeur de base de 121 440,00 euros.

TABLEAU 1: HAUSSES DE L'ALLOCATION-LOGEMENT SUR LA BASE DES INDICES IPD ET IPCH/LEEC 2007–2012		
	IPD (12,30 %)	IPCH/LEEC (21,30 %)
Augmentation résultant de l'évolution de l'indice (avril 2007–avril 2012)	14 937,12 €	25 866,72 €
Montant recalculé de l'allocation-logement à compter d'avril 2012	136 377,12 €	147 306,72 €

4. L'application de l'indice IPCH/LEEC au montant de 2007 porte le plafond de l'allocation révisée à 147 306,72 euros. Néanmoins, ce chiffre ne prend pas en compte le fait que les loyers des résidences diplomatiques ne suivent pas les mêmes tendances que le reste du marché du logement. Le PAM a demandé à CBRE, une agence immobilière internationale installée à Rome, d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le centre-ville entre 2007 et 2012. Il ressort de cette étude que le niveau des loyers pour les biens de faible valeur a baissé, tandis qu'il est resté à peu près inchangé ces cinq dernières années pour les propriétés de valeur élevée. Sur la période 2007–2012, l'indice IPCH/LEEC pour les résidences diplomatiques est de 7 à 10 pour cent supérieur à celui de l'ensemble du marché locatif romain. Eu égard à cette différence, le Secrétariat propose d'appliquer un facteur de correction de 8,5 pour cent — soit 12 500 euros — au montant recalculé sur la base de l'indice IPCH/LEEC, portant ainsi le nouveau plafond à 159 806,72 euros.

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont récemment révisé les allocations-logement de leurs chefs de secrétariat pour les fixer à 180 000 euros par an.
6. Compte tenu des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions ayant leur siège à Rome, le Secrétariat propose de porter la valeur de base 2012 de l'allocation-logement à 160 000 euros par an, frais annexes et services d'utilité publique compris.